



ORDRE DU JOUR
Séance régulière
du conseil de ville de Danville
Lundi le 11 septembre 2023

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 INFORMATIONS ET COMITÉS

4 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 4,1 Séance ordinaire du 14 août 2023

5 ADMINISTRATION ET FINANCES

- 5,1 Adoption de la liste des comptes à payer et des chèques émis au 11 septembre 2023
5,2 Corporation de développement économique de Danville - autorisation de versement 2023
5,3 Règlements d'emprunts 150-2015 & 180-2018 - Émission de billets par appel d'offres public
5,4 Adjudication du contrat de refinancement des règlements d'emprunts 150-2015 & 180-2018
5,5 Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024 à 2028) - (TECQ) - négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

6 LÉGISLATION

- 6,1 Adoption - règlement 2023-11 régissant le numérotage des immeubles et des bornes numériques (borne 911)
6,2 Autorisation - Liste de destruction de documents
6,3 Autorisation de signature - Demande de servitude supplémentaire lot 4 077 467

7 RESSOURCES HUMAINES

- 7,1 Embauche au service des travaux publics - opérateur-journalier
7,2 Embauche au service des travaux publics - contremaître relève

PÉRIODE DE QUESTIONS

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8,1 Dépôt du rapport mensuel - service de sécurité incendie

9 TRAVAUX PUBLICS

- 9,1 Octroi de contrat - Stabilisation de talus – Chemin Nicolet-Falls
9,2 Décompte progressif numéro 1 - Travaux d'infrastructures 2023
9,3 Autorisation - Demande d'aide financière PAVL - volet redressement - rue Water
9,4 Autorisation - Demande d'aide financière PAVL - volet redressement - chemin St-Félix-de-Kingsey
9,5 Octroi de contrat - Achat d'une boîte de type «roll-off»

10 HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier

11 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

- 11,1 Rapport - Émission des permis pour le mois d'août 2023
11,2 Offre d'achat lot 6 226 594
11,3 Demande d'appui financier FRR MRC des Sources-Habitation durable

12 LOISIRS ET CULTURE

- 12,1 Décompte progressif numéro 2 - réaménagement de la bibliothèque
12,2 Autorisation – dépôt d'une demande au Fond de développement de l'offre touristique et développement numérique des entreprises pour l'achat de bornes de recharge pour vélo à assistance électrique
12,3 Comité du Cœur villageois – nouveau membre

13 DEMANDES D'APPUI ET SUBVENTION

Aucun dossier

14 VARIA

15 COMMUNIQUÉS ET CORRESPONDANCE

Aucun dossier

16 ÉVÈNEMENTS À VENIR

- 16,1 Soirée du prix Pierre Grimard - 21 septembre 2023

PÉRIODE DE QUESTIONS

17 LEVÉE DE LA SÉANCE

INFORMATION

Régie interne des séances du conseil – informations tirées du règlement 2023-08

ORDRE ET DÉCORUM

Article 20

Le Président du conseil maintient l'ordre et le décorum et décide des questions d'ordre durant les séances du conseil, sauf appel au conseil. Il peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre.

Article 21

Une personne qui assiste à une séance du conseil doit garder le silence et s'abstenir de troubler l'ordre ou le décorum.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Article 32

Les séances du conseil comprennent deux (2) périodes au cours desquelles les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

Article 33

Les périodes de questions sont d'une durée maximale de 15 minutes.

Article 34

Tout membre du public présent, qui désire poser une question, devra :

- a) S'identifier au préalable;
- b) S'adresser au Président de la session;
- c) Déclarer à qui sa question s'adresse;
- d) Ne poser qu'une seule question et une seule sous-question sur le même sujet. Toutefois, le Président de l'assemblée pourra permettre à cette personne de poser une nouvelle question lorsque toutes les personnes qui désirent poser une question l'auront fait;
- e) S'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux ou belliqueux.
- f) S'abstenir de manquer de respect ou émettre une opinion non respectueuse envers un membre du personnel ou un élu.

Article 35

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximale de 1 minute pour poser une question et une sous-question, après quoi, le Président de la séance peut mettre fin à cette intervention.

Article 36

Le maire ou le conseiller à qui la question a été adressée peut soit y répondre immédiatement, soit y répondre à une assemblée subséquente ou y répondre par écrit.

Article 37

Chaque membre du conseil peut, avec la permission du Président, compléter la réponse donnée.

Article 38

Seules les questions de nature publique seront permises, par opposition à celles d'intérêt privé ne concernant pas les affaires de la municipalité.